



# RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**



**Service de l'Eau Potable  
Ville du MORNE ROUGE**

**Exercice 2008**

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	N.NOEL / R.BATTA	29/06/09	NN/RB
Vérifié par	Vincent PONZETTO (Directeur Général SAUR Antilles)	21/07/09	VP

**Liste de diffusion :**

- Mr le Maire de Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

## Sommaire

	Pages
<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 LES CHIFFRES CLES .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2 LES FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>9</b>
<b>2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>3 L'ORGANISATION DE SAUR .....</b>	<b>16</b>
<b>3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE.....</b>	<b>16</b>
<b>3.2 LE PERSONNEL .....</b>	<b>16</b>
<b>3.3 LES MOYENS.....</b>	<b>18</b>
<b>3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE .....</b>	<b>21</b>
<b>3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>4 LE CONTRAT .....</b>	<b>24</b>
<b>4.1 LES INTERVENANTS .....</b>	<b>24</b>
<b>4.2 LE CONTRAT .....</b>	<b>25</b>
<b>4.3 VIE DU CONTRAT .....</b>	<b>25</b>
<b>4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES .....</b>	<b>25</b>
<b>5 LA GESTION CLIENTELE.....</b>	<b>27</b>
<b>5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS .....</b>	<b>27</b>
<b>5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....</b>	<b>27</b>
<b>5.3 NOMBRE DE CLIENTS .....</b>	<b>28</b>
<b>5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES .....</b>	<b>28</b>
<b>5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....</b>	<b>29</b>
<b>5.6 LE PRIX DE L'EAU .....</b>	<b>30</b>
<b>5.7 SITE INTERNET SAUR .....</b>	<b>31</b>
<b>6 LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>33</b>
<b>6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>33</b>
<b>6.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....</b>	<b>33</b>
<b>6.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....</b>	<b>36</b>
<b>6.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE .....</b>	<b>36</b>
<b>6.5 LE RESEAU .....</b>	<b>36</b>
<b>6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER .....</b>	<b>38</b>
<b>6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....</b>	<b>38</b>
<b>6.8 LES BIENS DE REPRISE .....</b>	<b>41</b>

	Pages
<b>7 BILAN DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>43</b>
<b>7.1 LES VOLUMES D'EAU .....</b>	<b>43</b>
<b>7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....</b>	<b>49</b>
<b>7.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....</b>	<b>50</b>
<b>8 LA QUALITE DU PRODUIT.....</b>	<b>51</b>
<b>8.1 L'EAU BRUTE .....</b>	<b>51</b>
<b>8.2 L'EAU TRAITEE.....</b>	<b>51</b>
<b>9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR.....</b>	<b>52</b>
<b>9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....</b>	<b>52</b>
<b>9.2 TACHES D'EXPLOITATION .....</b>	<b>56</b>
<b>9.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE.....</b>	<b>57</b>
<b>10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....</b>	<b>58</b>
<b>10.1 LE CARE .....</b>	<b>58</b>
<b>10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....</b>	<b>59</b>
<b>11 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>65</b>
<b>11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675 .....</b>	<b>65</b>
<b>12 GLOSSAIRE.....</b>	<b>68</b>
<b>13 ANNEXES .....</b>	<b>72</b>
<b>13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....</b>	<b>73</b>
<b>13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION .....</b>	<b>75</b>

# 1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Déléguétaire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

**L'alinéa a)** demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléguétaire.

**L'alinéa b)** précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

**L'alinéa c)** traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait d'un investissement concessif du déléguétaire.

**L'alinéa d)** concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

**L'alinéa e)** concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le déléguétaire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

**L'alinéa f)** fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

**L'alinéa g)** demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

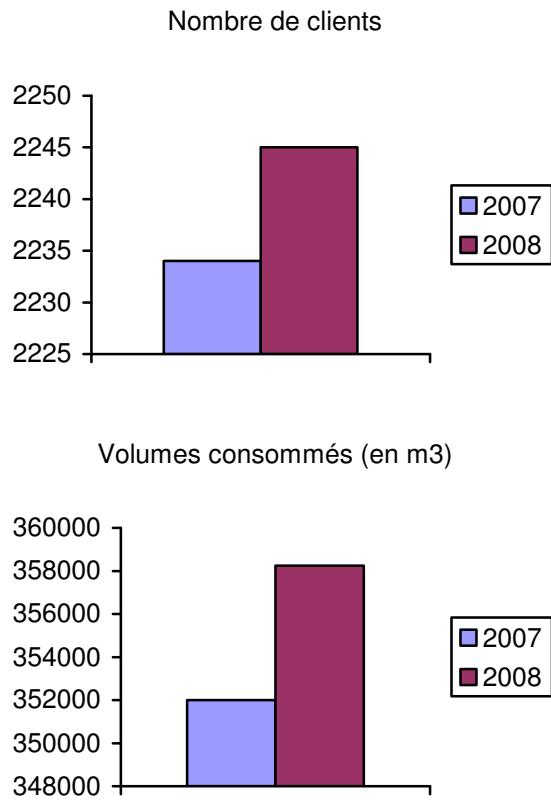
**L'alinéa h)** décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléguétaire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

## 2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

### 2.1 LES CHIFFRES CLES

	2007	2008	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0 %
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	64 829	64 828	-0 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	2 236	2 250	1 %
Nombre de clients	2 234	2 245	0 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	352 005	358 245	2 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes produits (en m3)	541 584	610 211	13 %
Dont Station EP BRISE CHARGE	225 181	356 273	58 %
Dont Station EP de MESPONT	112 495	158 133	41 %
Dont Station EP de MORESTIN	101 338	17 934	-82 %
Dont Station EP de CHAMFLORE	102 570	77 871	-24 %
Volumes exportés (en m3)	0	0	-
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	541 584	610 211	13 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	530 356	566 999	7 %
Consommation moyenne par client	157	159	1 %
Nombre total de branchements en service	2 263	2 284	1 %
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	20	47	135 %
Nombre de compteurs	2 534	2 573	2 %
Dont compteurs renouvelés	31	37	19 %
Soit % du parc compteur	1,22 %	1,44 %	18 %
Rendement primaire du réseau	66%	63%	-5 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	-	64,5%	-
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	-	9	-
<u>Indicateurs qualitatifs (eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	0		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	3		
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</u>			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	142	134	94,37 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	37	32	86,49 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	105	102	97,14 %



## 2.2 LES FAITS MARQUANTS

### 2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

### 2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant

## 2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

### 2.3.1 Unité de Production Morestin

- Refaire la prise en rivière : grille, chemin accès
- Réparer et remettre en service la prise d'eau Rivière Madame / Essente hors service depuis le passage de DEAN, pour assurer un renouvellement efficace de l'eau au niveau de la station
- Automatiser le lavage des filtres
- Peindre l'usine
- Protéger l'usine contre les coulées de boues qui se produisent lors d'épisodes pluvieux importants, par exemple en réalisant un muret de protection.
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET

- Mettre un groupe électrogène pour les pompes de refoulement
- Revoir le génie-civil des ouvrages (décanteurs)
- Revoir le chemin d'accès à l'usine

### 2.3.2 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET

### 2.3.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET ainsi qu'un filtre à cartouche pour éviter les dépassemens de la limite réglementaire en turbidité lors des épisodes pluvieux importants

### 2.3.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET

### 2.3.5 Réseaux d'adduction :

- Les réseaux d'adduction des sources Pécou et Pelée d'une part, et de Essente vers Morestin d'autre part, sont en acier galvanisé aérien, très corrosé. Il faut renouveler ces canalisations dans leur totalité et dans les règles de l'art. Dans l'attente, SMDS renouvelle une longueur complète à chaque fuite par une conduite en PEHD avec raccords type irrigation.

### 2.3.6 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron

### 2.3.7 Distribution

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite sica Champflore sur 60ml sur le pont.
- Prolonger la canalisation de distribution de Champflore car 13 abonnés du quartier Propreté sont sur l'eau brute.

## 2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

### REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE

Décret du 02 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable

Les agents du service de l'eau ont la possibilité d'effectuer, chez tout abonné utilisant une autre ressource que le réseau d'eau potable, un contrôle des installations intérieures.

Le décret fixe d'une part le contenu de la déclaration, qui doit être faite par tout abonné disposant d'un forage, puits ou prélèvement. Il détermine d'autre part les modalités de ce contrôle effectué par les agents du service de l'eau pouvant conduire à la fermeture du branchement.

Arrêté du 17/12/08 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau

Arrêté du 9 juillet 2008 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

La liste des laboratoires agréés est mise à jour.

Circulaire DGS/SDEA4 no 2008-243 du 22 juillet 2008 relative aux mesures à mettre en œuvre pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux de baignades au cours de la période de sécheresse et de canicule

La présente circulaire a pour objectif de rappeler les mesures à mettre en œuvre pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux de baignades au cours de la période de sécheresse et de canicule. Elle organise une enquête auprès de l'ensemble des DDASS pour disposer d'information à l'échelon central sur les effets de la sécheresse sur l'eau de la distribution publique.

## **GESTION SERVICES PUBLICS**

Décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le décret détaille la procédure à suivre lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission, ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure.

Arrêté du 22 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La rubrique « Organismes publics » de la facture d'eau est mise à jour par le présent arrêté afin de tenir compte des nouvelles dénominations de certaines redevances. On distinguera ainsi dans cette rubrique, les trois lignes suivantes :

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau),
- Modernisation des réseaux (agence de l'eau),
- Voies navigables de France (VNF).

Arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales

Un arrêté définit le barème de rémunération de la mission d'assistance technique fournie par les départements aux communes et EPCI dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévue par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'arrêté du 21 octobre 2008 définit les modalités de tarification ainsi que des divers éléments de coûts à retenir pour la rémunération du service de mise à disposition de cette assistance technique.

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces

services. Cette circulaire apporte un éclairage sur la définition et la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

[Circulaire du 04 juillet 2008 sur les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé \(ou part fixe\) de la facture d'eau](#)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, dite part fixe, afin d'inciter à une consommation plus économique de la ressource en eau. La présente circulaire précise le champ d'application de cette obligation, en explicitant en particulier les exceptions. Elle détaille également les modalités de calcul du plafond de la part fixe à partir des éléments présents sur la facture d'eau.

## **ENVIRONNEMENT**

[Loi 2008-757 du 1 er août 2008 sur la responsabilité environnementale](#)

Un nouveau régime de responsabilité est créé pour les dommages causés à l'environnement par toute activité professionnelle par la loi du 1er août 2008 transposant une directive du 21 avril 2004. En application du principe pollueur payeur, des mesures de prévention et de réparation pourront désormais dans ce cadre être demandées aux exploitants.

## **TEXTES RELATIFS AU REGIME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

[Directive 2008/105/CE du 18 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau](#)

Dans le cadre de la lutte contre la pollution chimique des eaux, l'Union européenne a adopté une nouvelle directive établissant des normes de qualité environnementales pour 33 substances.

Cette directive « fille », annoncée dès 2000 par la directive cadre sur l'eau, fixe ainsi des concentrations moyennes annuelles, et des concentrations maximales admissibles, permettant d'atteindre à l'échéance 2015, le bon état écologique des eaux.

[Arrêté du 29/02/2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques](#)

Cet arrêté concerne la rubrique 3.2.5.0 Barrages et retenue de la nomenclature « Loi sur l'eau ». Il apporte des précisions sur le contenu des pièces du dossier et du registre tenus à jour par l'exploitant du barrage. Les obligations relatives à l'étude de sûreté (R214-129 CEnv) doivent être réalisées par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage, cinq ans après sa mise en service ou, pour les ouvrages en service depuis plus de cinq ans, à une date arrêtée par le préfet à compter du 01/01/2008.

[Arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de danger des barrages et des digues et en précisant le contenu](#)

Cet arrêté définit le plan et le contenu de l'étude de dangers des barrages et des digues, étude qui sert à recenser les risques que présente l'ouvrage pour la sécurité publique

[Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux](#)

La présente circulaire vient compléter le décret 2007-1213 en rappelant quelles sont les modalités de délimitation du périmètre du SDAGE, les règles d'élaboration du schéma, son contenu, sa portée juridique, les modalités de suivi de sa mise en œuvre et de sa révision. Cette circulaire précise aussi la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau.

## **TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Décret no 2008-761 du 30 juillet 2008 relatif aux modalités de recouvrement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques

Le décret vient apporter des modifications d'une part, au contenu de la déclaration annuelle qui doit être établie par l'exploitant qui facture les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et d'autre part, au mode de calcul du seuil trimestriel à partir duquel un état des encaissements doit être transmis à l'Agence de l'eau.

Arrêté du 16 juin 2008 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau

Cet arrêté présente la convention type qui devra être signée entre l'ONEMA et les agences de l'eau pour assurer leur coopération dans les domaines de la collecte, de la valorisation et de la diffusion des informations relatives au milieu aquatique, des programmes de restauration des milieux aquatiques et d'appui aux instances de bassin.

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Cet arrêt précise les usages que peuvent faire les propriétaires de l'eau de pluie récupérée, ainsi que les obligations d'entretien qui leur incombent.

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Cet arrêté fixe le contenu du contrôle effectué par le service de l'eau potable tant sur les installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages que sur les installations de récupération d'eau de pluie.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales

Cette circulaire vient préciser les modalités l'application du décret n°2007-882, notamment en ce qui concerne le rôle des services de l'Etat et des agences de l'eau et le calendrier de mise en œuvre du dispositif de délimitation des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts.

Circulaire n°15/DE du 1<sup>er</sup> juin 2008 relative au reversement des redevances perçues par les services d'eau et dues aux agences de l'eau

Cette circulaire vient préciser les modalités d'encaissement des sommes restant dues aux agences par les services d'eau au titre de la redevance pour détérioration de la qualité des eaux ainsi que le dispositif transitoire pour les années 2008 et 2009 de reversement aux agences de l'eau des sommes perçues par les exploitants au titre des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et de gestion collective des prélèvements d'irrigation

Cette circulaire vient définir les modalités de mise en œuvre du programme de résorption des déséquilibres entre besoins et ressources en eau (calendrier et intervenants) et celles de la gestion collective des prélèvements d'irrigation par la création des organismes uniques prévus par l'article L211-3 du code de l'environnement et le décret 2007-1381.

## **TEXTES RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### Arrêté du 15 janvier 2008 sur la protection contre la foudre de certaines ICPE

Impose l'obligation de réaliser une analyse du risque foudre sur certaines ICPE soumises à autorisation à compter du 1/01/2010 pour les installations existantes, et à compter du 24/04/2008 pour les installations nouvelles.

Cette analyse comprendra une évaluation des risques et prévoira les mesures de prévention nécessaires sur la base d'une étude technique.

### + Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 15 janvier 2008

### Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature ICPE.

Renforcent les obligations des exploitants. A terme, tous les réservoirs devront être enterrés, en acier ou matière composite, à double enveloppe, et muni d'un système de détection de fuite.

### Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion)

Cet arrêté modifie les prescriptions générales applicables aux installations classées (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion). Ces modifications concernent l'application des contrôles périodiques à ces installations par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du Code de l'environnement.

### Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions techniques générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1138

Rubrique n° 1138 : emploi ou stockage du chlore

## **SECURITE AU TRAVAIL**

### Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit "arrêté ADR")

L'arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté ADR comporte des dispositions d'ordre général et des dispositions techniques très spécifiques.

Sur les modalités de déclaration des accidents :

Dans un délai de 2 mois, tout accident de transport de marchandises dangereuses doit faire l'objet d'une déclaration adressée au : Ministère des transports - Mission du transport des matières dangereuses - Arche Sud - 92055 la Défense Cedex.

Sur la déclaration des conseillers à la sécurité par les entreprises :

Dans le cadre des simplifications administratives, l'obligation d'adresser au Préfet de département la copie du certificat du conseiller désigné et l'acceptation de cette fonction par ce dernier est supprimée. L'entreprise devra maintenant simplement indiquer l'identité de son conseiller au Préfet de région (et non plus de département), soit en utilisant le modèle CERFA 12251\*2, soit par téléprocédure DEMOSTEN.

### Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

Le décret du 17 décembre 2008 prévoit que le document unique d'évaluation des risques doit être désormais tenu à la disposition des salariés.

L'employeur doit porter à l'affichage, au même emplacement que le règlement intérieur, un avis indiquant les modalités d'accès des salariés au document unique.

L'employeur doit, par ailleurs, informer les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun "lors de l'embauche" et "chaque fois que nécessaire". L'information doit porter sur : les modalités d'accès au document unique, les mesures de prévention des risques, le rôle du service de santé au travail, des représentants du personnel (...).

## 3 L'ORGANISATION DE SAUR

### 3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 29 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

---

#### **Présentation générale**

La Région SAUR Antilles

---

SAUR aux Antilles, c'est :

☞ en Martinique,  
**La SMDS** avec une Direction Régionale  
à Fort de France,

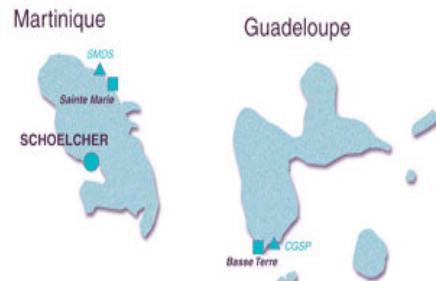
et 2 secteurs opérationnels :

- SMDS, Secteur de Schoelcher
- SMDS, Secteur de Sainte Marie,

☞ en Guadeloupe,

**La CGSP** à Basse Terre,

Les caractéristiques générales sont les suivantes :

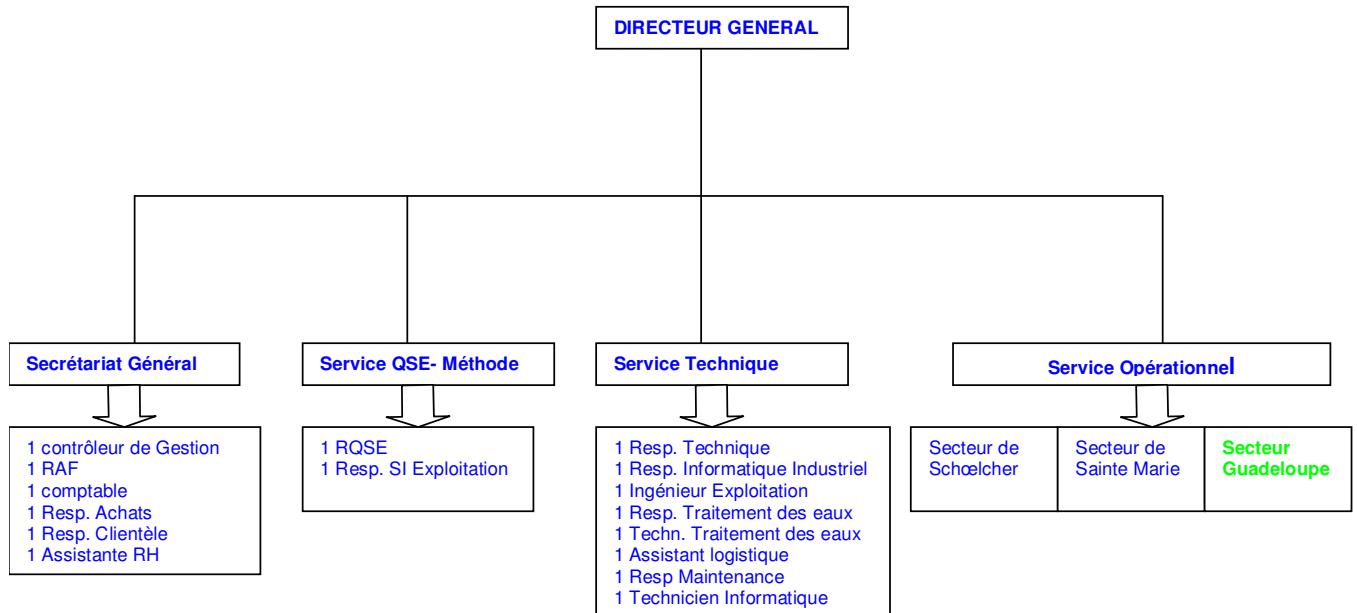


### 3.2 LE PERSONNEL

#### 3.2.1 Organisation régionale

##### **Organigramme**

##### **SAUR AUX ANTILLES**



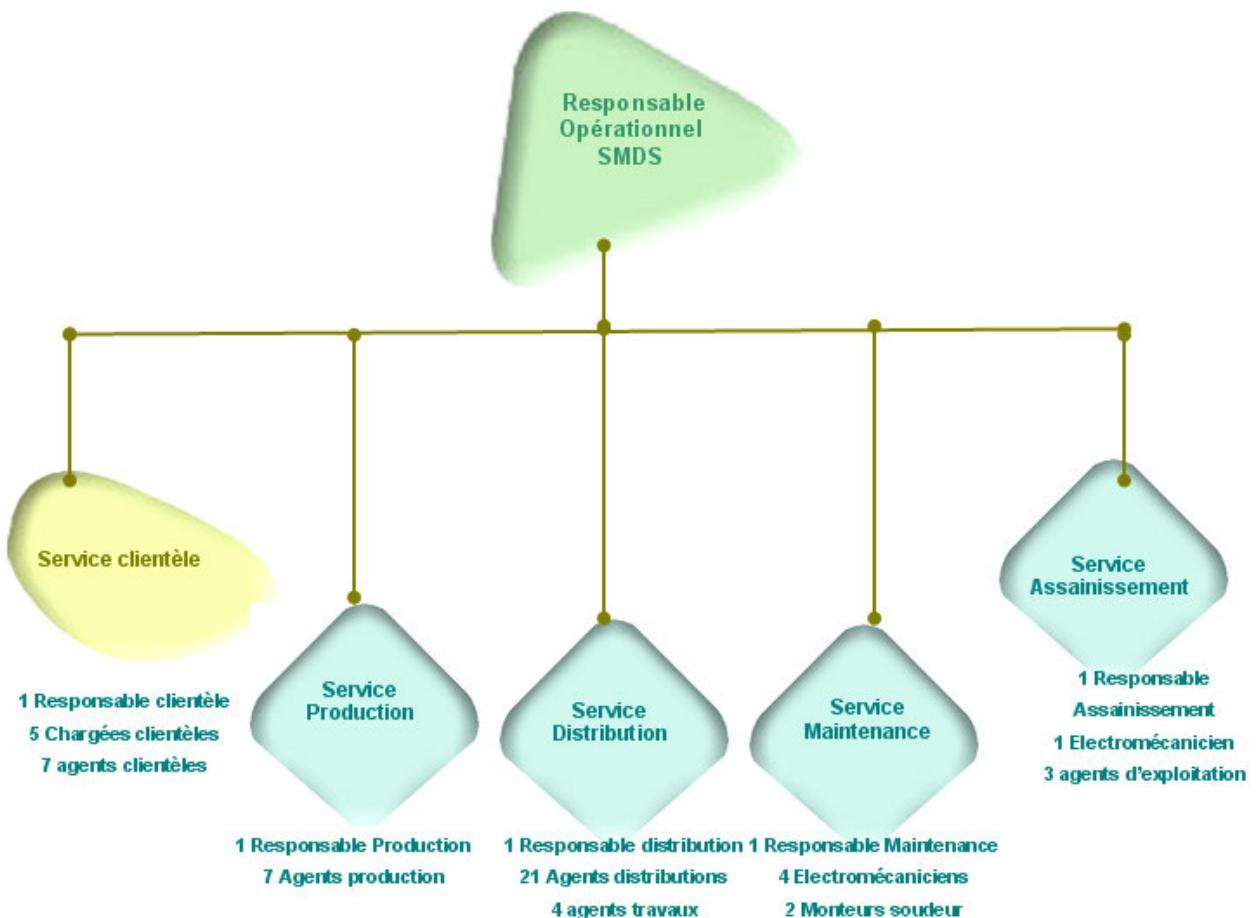
### 3.2.2 Organisation du secteur

**Présentation générale** La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

**Missions** Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

**Organigramme** Hors Service administratif



### 3.3 LES MOYENS

#### 3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST  
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST  
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL  
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

#### 3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle

4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

### 3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
TOPKAPI	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
@collectivité	

### 3.3.4 Les ressources matérielles du secteur

<i>Dispositif Eau potable</i>	<i>Installations confiées</i>
Laboratoire d'analyse	2
Usines de production	15
Stations de pompage / reprise	56
Réservoirs	136

## Moyens

Moyens SAUR Antilles	
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	2

Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro portable courant 2007	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise 1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bélier, ...)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	4 dont 3 COFRAC	Usine de Vivé (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

## Inventaires des véhicules

MARQUE	GAMME	MODELE
MITSUBISHI	PICK UP 4X4	L200 2.5 TD GLS
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
RENAULT	CLIO	CLIO 3P 1.5DCI 65 CLIM
RENAULT	CLIO	CLIO 3P 1.5DCI 65 CLIM
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
RENAULT	MASCOTT	CHASSIS CABINE 2P
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	CLIO	CLIO 3P 1.5DCI AUTH.
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
NISSAN	KING CAB 4X4	KING CAB PICK UP 4X4
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	CLIO	CLIO 3P 1.5DCI AUTH.
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	CLIO	CLIO 3P 1.5DCI AUTH.
NISSAN	QASH QAI	DCI 106 TEKNA
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	MASCOTT	CHASSIS CABINE 2P
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	CLIO	CLIOIII VU 3P BERLINE SOCIETE AIR 1.5DCI70
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS 08 GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
TOYOTA	PICK UP 4X2	HILUX SIMPLE CAB GX 120 D-4D 4X2
TOYOTA	PICK UP 4X2	HILUX SIMPLE CAB GX 120 D-4D 4X2

## 3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

### 3.4.1 L'organisation régionale

*La permanence de service*

#### *Dispositif d'alerte*

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
  - En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
    - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
    - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
  - L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).
- 

#### *Les moyens humains*

- Le niveau II de permanence
  - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
  - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
  - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
  - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

#### *Les moyens technique*

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

### **3.4.2 L'organisation secteur**

#### **Les moyens humains**

Le secteur de Sainte Marie, dispose en permanence de :

- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

## **3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT**

### **3.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000**



## La certification ISO 9001 : Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 10 ans, le Pôle Eau et Assainissement de Saur a ainsi mis en place différents outils, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service rendu.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs.

Dans ce but, le Pôle Eau et Assainissement de Saur identifie l'ensemble des ses risques, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Il réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que DDASS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée selon la norme internationale ISO 9001 : 2000, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor Certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, la certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer le service de l'eau.

**De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain**, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, ...

### **SAUR ANTILLES maintient son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ.**

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement

## 4 LE CONTRAT

### 4.1 LES INTERVENANTS

#### 4.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité :** Commune du Morne-Rouge

**Le Maire ou Président :** Madame Jenny DULYS

**Le Secrétaire :** Monsieur Alain BRAMBAN

**Siège :** Mairie du Morne-Rouge

**Téléphone :** 05.96.52.30.23

**Télécopie :** 05.96.52.39.64

**e.mail :**

#### 4.1.2 Le service chargé du contrôle

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Monsieur R. GAY / S OGER

**Adresse :** JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.71.20.60

**Télécopie :** 05.96.71.20.39

**e.mail :**

#### 4.1.3 Le maître d'œuvre

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Monsieur R. GAY

**Adresse :** JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.71.20.60

**Télécopie :** 05.96.71.20.39

**e.mail :**

#### 4.1.4 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**Interlocuteur :** Monsieur CAMY

**Adresse :** Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.60.60.08

**Télécopie :** 05.96.60.60.12

**e.mail :** Didier.CAMY@sante.gouv.fr

#### 4.1.5 Le délégataire SAUR

##### SMDS

**Directeur Délégué :** Monsieur V. PONZETTO

**Adresse :** Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE

**Téléphone :** 0596 69 54 74

**Télécopie :** 0596 69 30 00

e.mail : [yponzett@saur.fr](mailto:yponzett@saur.fr)

## 4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

## 4.3 VIE DU CONTRAT

### 4.3.1 Les avenants

Néant.

### 4.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

## 4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

### 4.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

#### 4.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Sans objet.

#### 4.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

#### 4.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

#### 4.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.

#### **4.4.2 Les biens de reprise**

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

#### **4.4.3 Les engagements liés au personnel**

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

**2<sup>eme</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies**

##### **2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.**

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

##### **2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.**

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

#### **4.4.4 Les flux financiers**

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

## 5 LA GESTION CLIENTELE

### 5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 5.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

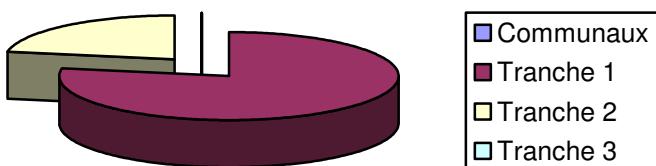
Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 275	2 263	2 284	0,93 %
Total de la collectivité	2 275	2 263	2 284	0,93 %
Evolution N/N-1	-	-0,53 %	0,93 %	

#### 5.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
LE MORNE-ROUGE	2 284	1 776	507	1	0
Total de la collectivité	2 284	1 776	507	1	0
Répartition	-	77,76 %	22,20 %	0,04 %	0,00 %

Répartition par type de branchement



### 5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 248	2 236	2 250	0,63 %
Total de la collectivité	2 248	2 236	2 250	0,63 %
Evolution N/N-1	-	-0,53 %	0,63 %	

## 5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 246	2 234	2 245	0,49 %
Total de la collectivité	2 246	2 234	2 245	0,49%
Evolution N/N-1	-	-0,53 %	0,49 %	

## 5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

### 5.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

#### 5.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 9/11/2008

#### 5.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	384 786	352 005	358 245	1,77 %
Total de la collectivité	384 786	352 005	358 245	1,77 %
Evolution N/N-1	-	-8,52 %	1,77 %	

#### 5.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2008	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
LE MORNE-ROUGE	358 245	158 957	192 200	7 088	0
Total de la collectivité	358 245	158 957	192 200	7 088	0
Consommation moyenne par type de branchement	157	90	379	7 088	-

#### 5.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	63	2 221
Total de la collectivité	63	2 221

#### 5.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

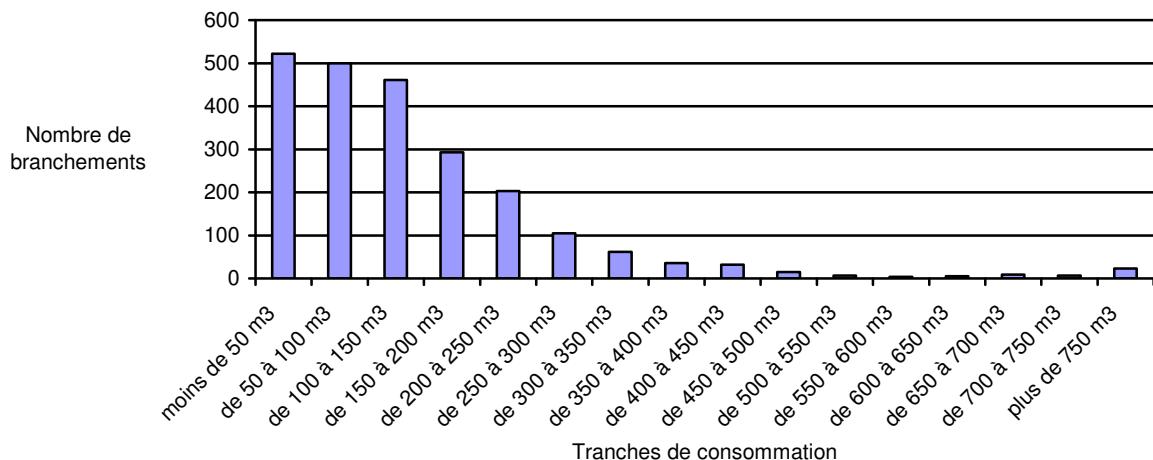
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2007	2008	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	31 081	18 547	-40,33
LE MORNE-ROUGE	TEXACO	70	7 088	10025,71
Total de la collectivité		31 151	25 635	-17,71 %

#### 5.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	11 898	522
de 50 à 100 m3	38 538	500
de 100 à 150 m3	57 360	461
de 150 à 200 m3	51 161	293
de 200 à 250 m3	45 238	203
de 250 à 300 m3	29 829	105
de 300 à 350 m3	19 824	62
de 350 à 400 m3	13 783	36
de 400 à 450 m3	13 623	32
de 450 à 500 m3	7 058	15
de 500 à 550 m3	3 641	7
de 550 à 600 m3	2 295	4
de 600 à 650 m3	3 169	5
de 650 à 700 m3	6 088	9
de 700 à 750 m3	5 062	7
plus de 750 m3	49 678	23

Spectre des consommations



#### 5.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

### 5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2007	Nombre en 2008
Facturation / Consommation / Consommation inhabituelle	1	-
Facturation / Consommation / Fuite avant compteur	1	-
Facturation / Facture / Autre	3	-
Facturation / Facture / Délais de réception/Date de paiement	3	-
Facturation / Règlement / Autre	3	-

FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / Réclamation sur Réclamation	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	5	5
FACTURATION ENCAISSEMENT / TARIF / Erreur facturation estimation	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Dysfonctionnement Compteur	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	-	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	-	1
Produit / Eau / Manque d'eau	2	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Defaut de continuité du service	6	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Goût couleur odeur	-	3
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	1	1
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	-	1
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur nom du client	-	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	1	-
Service / Branchements / Autre	1	-
Service / Compteurs / Autre	1	-
Service / Qualité / Accueil téléphonique	1	-

## 5.6 LE PRIX DE L'EAU

### 5.6.1 Le prix de l'eau

#### PARTIE FIXE :

La partie fixe –part fermier-

Répartition	DN15-40mm	DN50-60mm	DN80mm	DN100mm	DN125-200mm	DN > 200mm
Collectivité						
SMDS annuel	86.93	306.81	460.22	869.30	1 840.66	3 528.31

#### PARTIE VARIABLE :

Part fermière : prix calculé par tranche

1 – 100	101 – 200	201 - 6.000	> 6.000
0.5625	0.5932	0.5625	0.2557

## 5.6.2 L'évolution du prix

		2007	2008
Part aep SMDS	Part aep SMDS	151,6 €	155,05 €
Part aep Ville du Morne Rouge	Part aep Ville du Morne Rouge	60 €	60 €
Part taxes	Part taxes	8,88 €	9,07 €
Total	Total	220,48 €	224,12 €

## 5.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse [www.smds.fr](http://www.smds.fr) où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

### Le site clientèle Saur propose à ses clients une agence en ligne 24 heures sur 24.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,

- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

## 6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

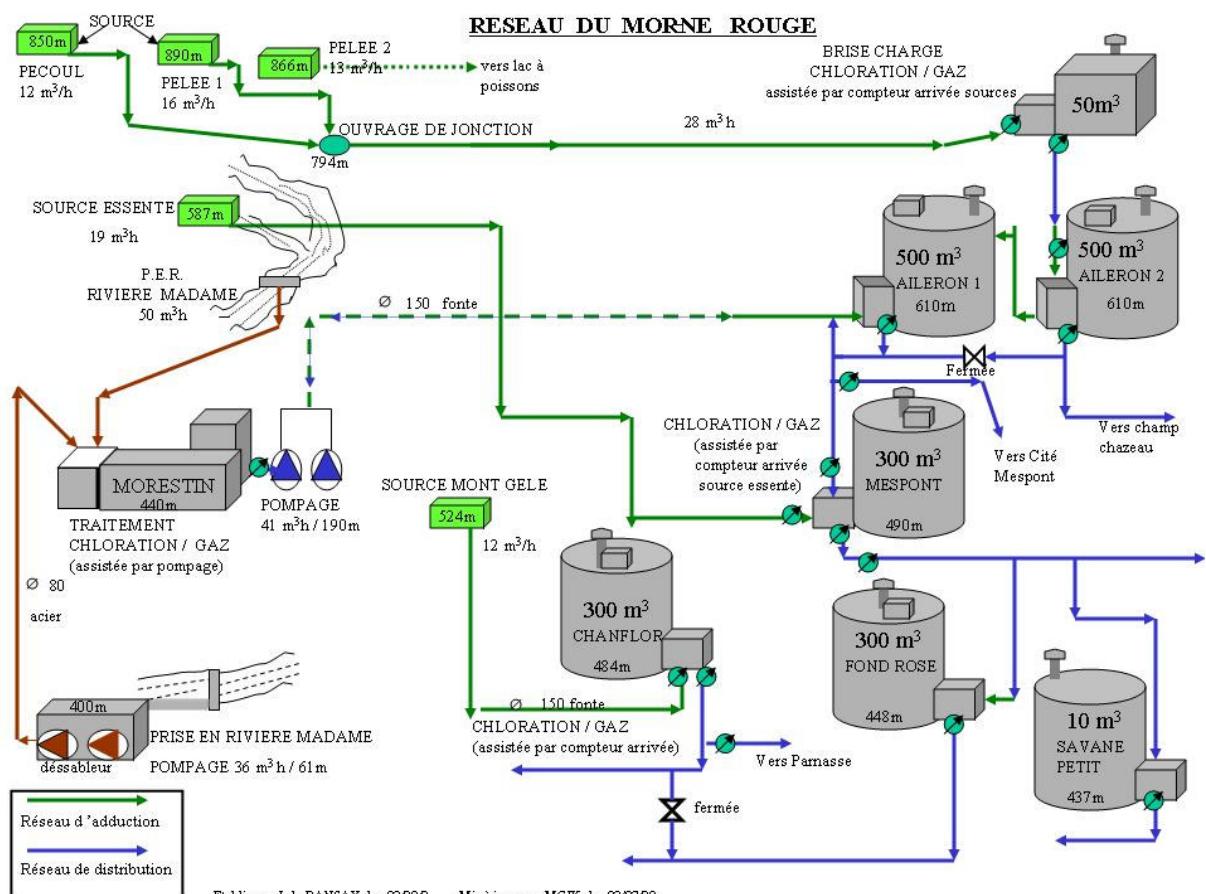
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/suppression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

### 6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



### 6.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

#### 6.2.1 Les installations de production

## Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI

## Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI

## Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI

## Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI

### 6.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

#### Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut
Station EP BRISE CHARGE	Soumis à autorisation	Aucune action
Station EP CHAMPFLORE	Soumis à autorisation	Aucune action
Station EP de MESPONT	Soumis à autorisation	Aucune action
Station EP de MORESTIN	Soumis à autorisation	Aucune action

### 6.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

#### Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	12 m3/h

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 16 m3/h

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service -  
Capacité nominale -

### Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980  
Capacité nominale 12 m3/h

### Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967  
Capacité nominale 19 m3/h

### Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 50 m3/h

### Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 36 m3/h

#### **6.2.2.1    *La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation***

##### **Autorisation de prélèvement et périmètre de protection**

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Date du rapport hydrologique
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	Aucune action	31/12/2005
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	Aucune action	31/12/2005
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	Sans objet	-
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	Aucune action	31/12/2005
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	Aucune action	31/12/2005
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME	Aucune action	31/12/2005

gravitaire		
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	Aucune action	31/12/2005

## 6.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

### 6.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	-	41	90	OUI	NON

## 6.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

### 6.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Réservoir de FOND ROSE \\ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Réservoir de SAVANE PETIT \\ Réservoir SAVANE PETIT	10	437	NON
Station EP de CHAMFLORE \\ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI
Station EP de MESPONT \\ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI

## 6.5 LE RESEAU

### 6.5.1 Les canalisations

### 6.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	0	4 124
Fonte	80	0	2 384
Fonte	90	0	163
Fonte	100	0	2 949
Fonte	150	0	7 994
Inconnue	0	0	779
Polyéthylène	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	12 137
Pvc	63	0	3 954
Pvc	75	0	2 674
Pvc	90	0	618
Pvc	110	0	16 523
Pvc	125	0	2 916
Pvc	160	0	2 607
Pvc	200	0	2 862
Pvc	225	0	326
Total		0	64 828

### 6.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Bouche d'incendie	26
Compteur	14
Poteau d'incendie	5
Regulateur / Reducteur	5
Vanne / Robinet	189
Ventouse	17
Vidange / Purge	36

### 6.5.3 Les branchements

Cf. § 5.1.

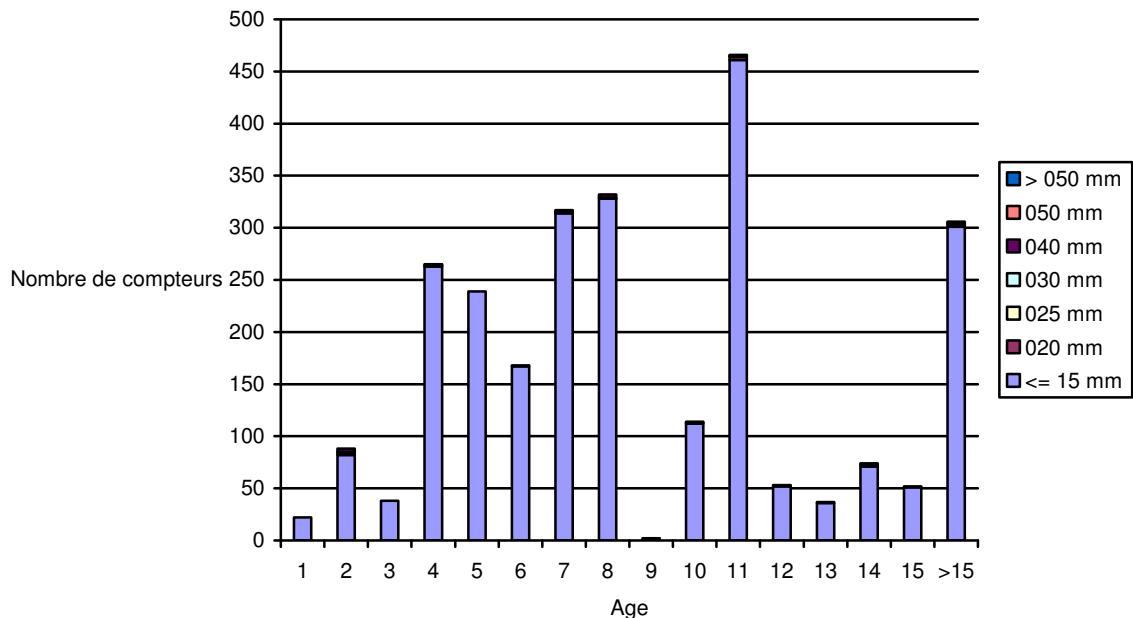
### 6.5.4 Les compteurs

#### 6.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	22	0	0	0	0	0	0	22
2	82	2	0	1	3	0	0	88
3	38	0	0	0	0	0	0	38
4	263	0	0	1	1	0	0	265
5	239	0	0	0	0	0	0	239
6	167	0	0	0	1	0	0	168
7	314	1	0	1	1	0	0	317
8	328	0	0	1	3	0	0	332
9	1	0	0	0	0	0	1	2
10	112	0	0	0	1	0	1	114

11	461	3	0	1	1	0	0	466
12	52	1	0	0	0	0	0	53
13	36	1	0	0	0	0	0	37
14	71	2	0	0	0	0	1	74
15	51	0	0	0	1	0	0	52
>15	301	2	0	1	1	0	1	306
Total par diamètre	2 538	12	0	6	13	0	4	2 573

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs incluant les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

## 6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

## 6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

### 6.7.1 Mise en sécurité des ouvrages

#### UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

#### RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

## **PRISE EN RIVIERE**

### **Prise en rivière MORESTIN**



#### **► Problème**

**=) Risque de chute sur le chemin d'accès à la prise en rivière**



#### **► Solution proposée**

**=) Vabiliser le chemin d'accès avec des garde-corps et contre marches en bois imputrescible**



## Prise en rivière MORESTIN



### ► Problème

=) Risque de chute de hauteur lors  
d'intervention sur le canal d'arrivée d'eau

### ► Solution proposée

=) Poser des grilles servant de garde corps  
pouvant se rabattre

3

## Prise en rivière MORESTIN



### ► Problème

=) Risque de chute de hauteur lors  
d'intervention dans la bâche arrivée d'eau

### ► Solution proposée

=) Poser des grilles antichute dans la bâche

1

## ► Problème

=) Risque lié à la manutention des pompes immergées de la bâche

## ► Solution proposée

=) Prévoir hélitreuillage des moteurs

5

Lors des périodes pluvieuses peuvent survenir des risques de rupture d'alimentation, ceci dû au fait de l'inaccessibilité de la prise en rivière.

## 6.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire.

### 6.8.1 Les compteurs appartenant au déléguétaire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	22	0	0	0	0	0	0	22
2	82	2	0	1	3	0	0	88
3	38	0	0	0	0	0	0	38
4	263	0	0	1	1	0	0	265
5	239	0	0	0	0	0	0	239
6	167	0	0	0	1	0	0	168
7	314	1	0	1	1	0	0	317
8	328	0	0	1	3	0	0	332
9	1	0	0	0	0	0	1	2
10	112	0	0	0	1	0	1	114
11	461	3	0	1	1	0	0	466
12	52	1	0	0	0	0	0	53
13	36	1	0	0	0	0	0	37
14	71	2	0	0	0	0	1	74
15	51	0	0	0	1	0	0	52
>15	301	2	0	1	1	0	1	306
Total par diamètre	2 538	12	0	6	13	0	4	2 573

## 6.8.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

<b>Libellé Installation Principale</b>	<b>Libellé équipement</b>	<b>Date de mise en service</b>
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

## 7 BILAN DE L'ACTIVITE

### 7.1 LES VOLUMES D'EAU

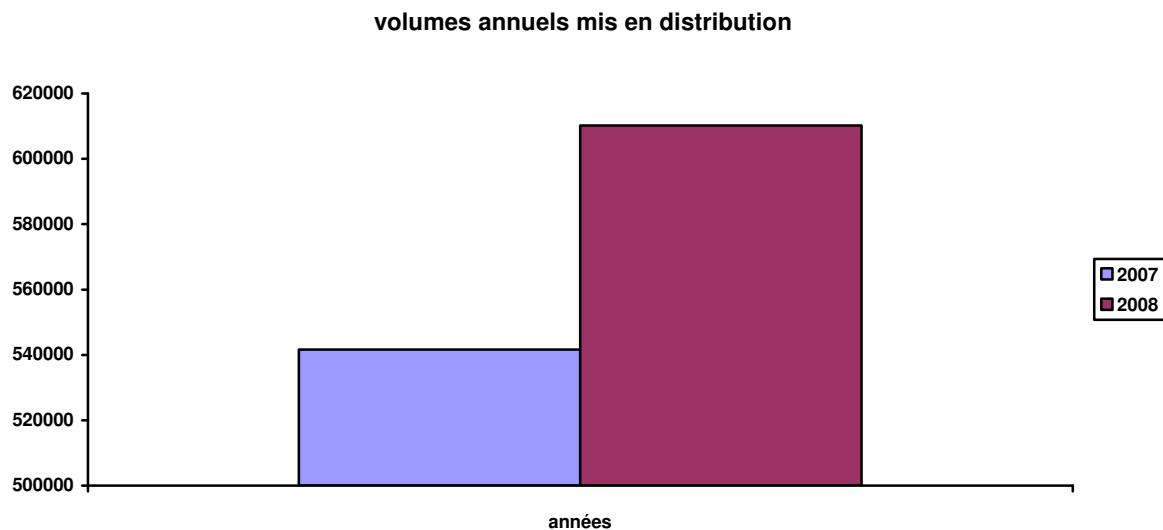
#### 7.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

##### 7.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m<sup>3</sup>*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

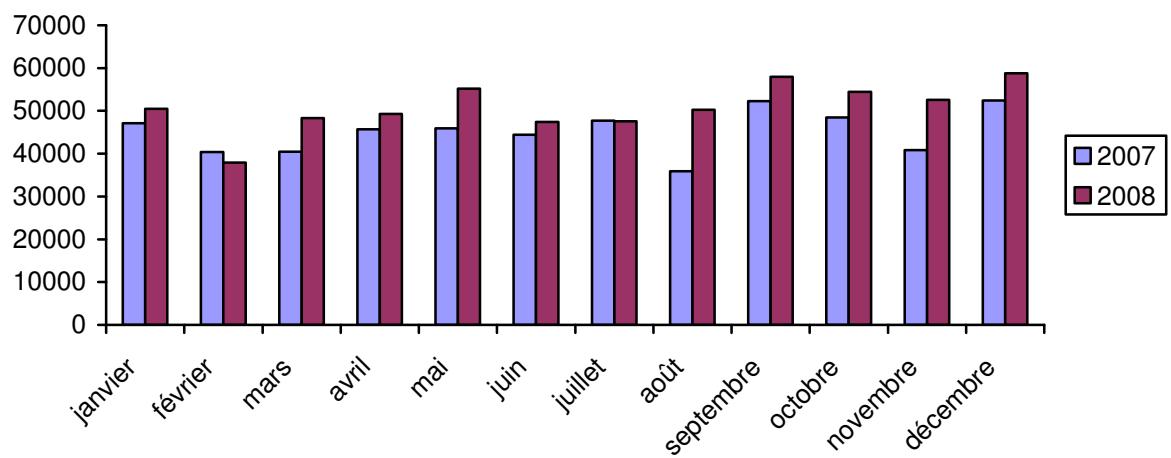
Désignation volume	2007	2008
Volume produit	541 584	610 211
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	541 584	610 211
Evolution N / N-1	-	12,67 %



### 7.1.1.2 *Les volumes mensuels mis en distribution*

	2007	2008	Evolution N/N-1
Janvier	47 128	50 481	7,11 %
Février	40 398	37 885	-6,22 %
Mars	40 443	48 327	19,49 %
Avril	45 699	49 268	7,81 %
Mai	45 938	55 209	20,18 %
Juin	44 419	47 400	6,71 %
Juillet	47 719	47 540	-0,38 %
Août	35 875	50 281	40,16 %
Septembre	52 279	57 972	10,89 %
Octobre	48 441	54 471	12,45 %
Novembre	40 856	52 588	28,72 %
Décembre	52 389	58 789	12,22 %
Total	541 584	610 211	12,67 %

volumes mensuels mis en distribution

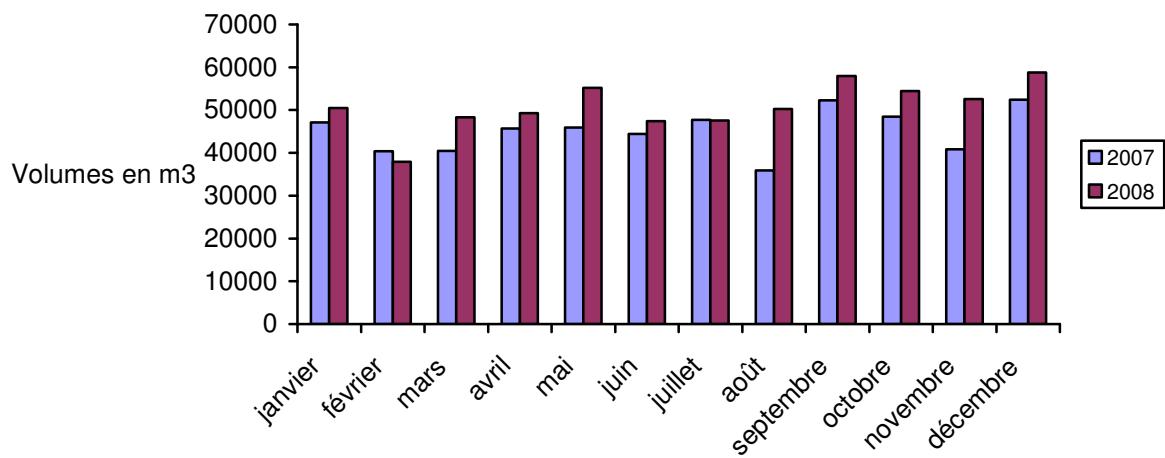


### 7.1.2 La production

### 7.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2007	2008
Janvier	47 128	50 481
Février	40 398	37 885
Mars	40 443	48 327
Avril	45 699	49 268
Mai	45 938	55 209
Juin	44 419	47 400
Juillet	47 719	47 540
Août	35 875	50 281
Septembre	52 279	57 972
Octobre	48 441	54 471
Novembre	40 856	52 588
Décembre	52 389	58 789
Total	541 584	610 211
Evolution N / N+1	-	12,67 %

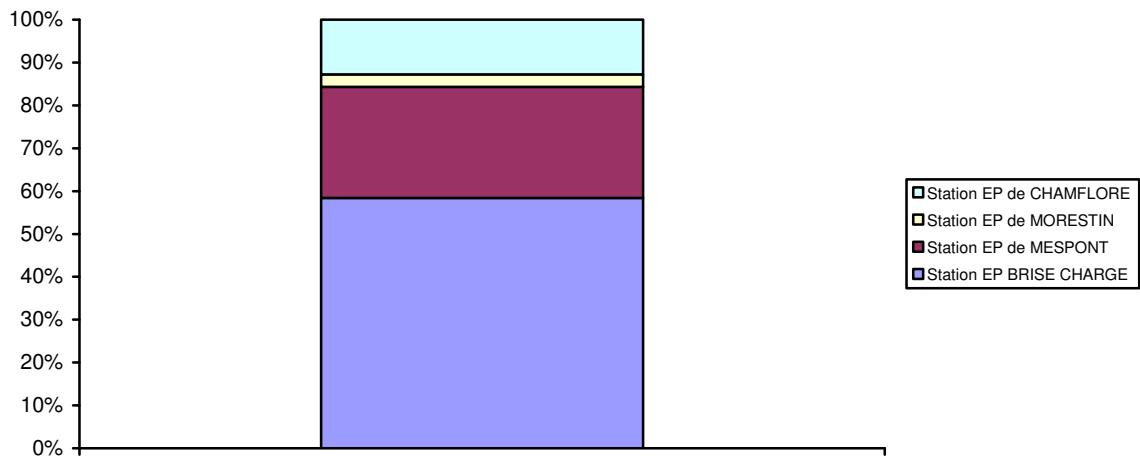
volumes mensuels produits



### 7.1.2.2 *Synthèse annuelle par station*

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier			
	2007	2008	Volume moyen	Pointe constatée	Capacité nominale	Taux de mobilisation
Station EP BRISE CHARGE	225 181	356 273	976	1474	0	-
Station EP de MESPONT	112 495	158 133	433	986	0	-
Station EP de MORESTIN	101 338	17 934	49	1529	820	-
Station EP de CHAMFLORE	102 570	77 871	213	422	0	-
Total	541 584	610 211	1 671	0	820	

synthèse annuelle par station



L'utilisation de la source Pelée 2 pour alimenter le lac artificiel a permis d'utiliser toute la production du brise-charge pour l'eau potable et de ce fait de diminuer la production de Morestin qui revient plus cher à produire et qui est de moins bonne qualité.

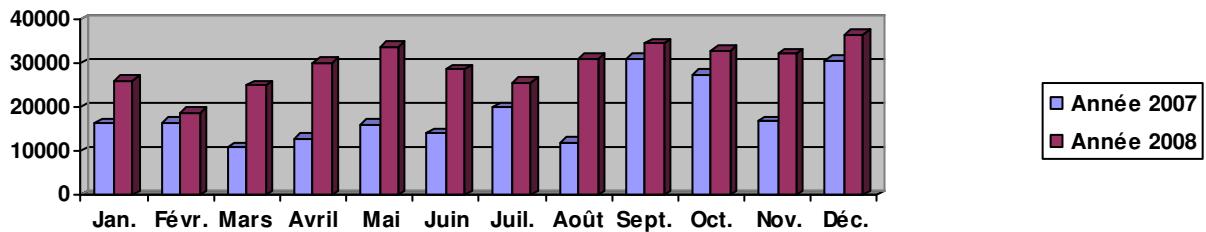
### 7.1.2.3 *Détail par station*

#### **Bilan de production**

Volumes mensuels produits exprimés en m<sup>3</sup>

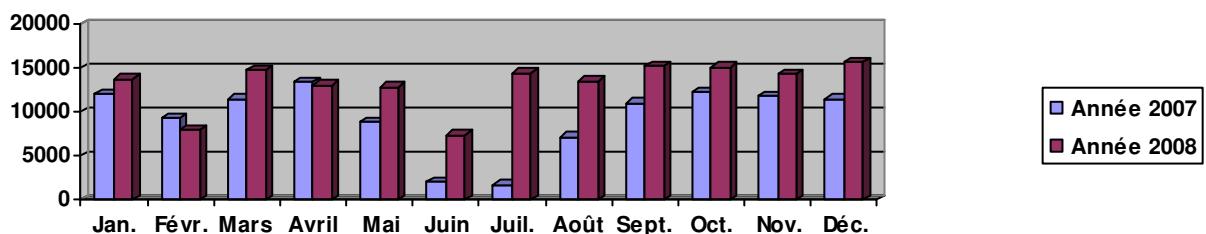
### Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	16342	16570	10983	12961	16142	14012	19930	12090	31100	27569	16792	30690	225181
Année 2008	26083	18775	25083	30234	34020	28742	25708	31129	34613	32993	32261	36632	356273



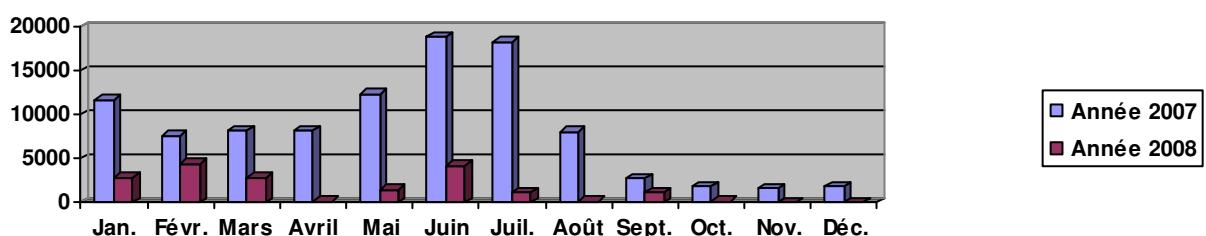
### Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	12038	9286	11453	13426	8901	2031	1629	7099	10979	12331	11874	11448	112495
Année 2008	13761	7964	14783	13078	12886	7378	14493	13500	15207	15120	14312	15651	158133



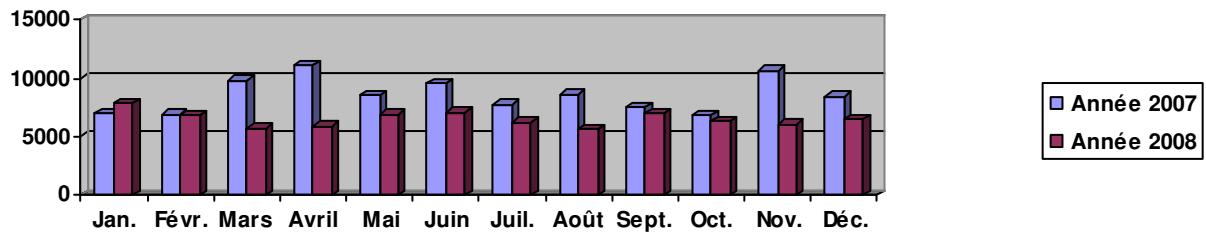
### Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	11748	7630	8219	8234	12353	18865	18371	8082	2738	1755	1537	1806	101338
Année 2008	2783	4375	2784	73	1407	4218	1088	46	1134	26	0	0	17934



## Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	7000	6912	9788	11078	8542	9511	7789	8604	7462	6786	10653	8445	102570
Année 2008	7854	6771	5677	5883	6896	7062	6251	5606	7018	6332	6015	6506	77871



### 7.1.3 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m<sup>3</sup>

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m <sup>3</sup>	Volume de pointe journalier	Capacité journalière maximum	Taux de mobilisation en pointe
Total		0	0	0	

### 7.1.4 Le rendement du réseau

#### 7.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 9/11/2008

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

#### 7.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008
Volume eau potable consommé autorisé	365 720
Volume eau potable vendu en gros	0
Volume eau potable produit	566 999
Volume eau potable acheté en gros	0
Rendement du réseau de distribution	64,50%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m<sup>3</sup> (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m<sup>3</sup> (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

#### 7.1.4.3 *Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675*

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros  
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008
Volume eau potable mis en distribution	566 999
Volume eau potable consommé autorisé	365 720
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	65
Indice linéaire de pertes en réseau en m <sup>3</sup> / KM / jour	9,00

#### 7.1.4.4 *Rendement spécifique : rendement primaire*

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2007	2008
Volume consommé	352 005	358 245
Volume mis en distribution	530 356	566 999
Rendement primaire	66 %	63 %
Evolution N / N-1	-	-5 %

## 7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 7.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2007	2008
Consommation d'énergie électrique en kWh	123 028	36 778
Evolution N / N-1		-70,11 %

La consommation électrique a diminué en raison d'une baisse de la production de Morestin (pompage) compensée par une augmentation de la production de Brise-charge (gravitaire).

### 7.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP de MORESTIN	Station de production/traitement	32 197	17 934	1,80

## 7.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 7.3.1 Les consommations annuelles

USINES	PRODUITS	CONSOMMATION ANNUELLE (kg)	volume annuel m3	TAUX DE TRAITEMENT (g/m3)
MORESTIN	Chlore Gazeux	49	17 934	2,73
MESPONT	Chlore Gazeux	98	158 133	0,62
CHANFLOR	Chlore Gazeux	98	77 871	1,26
BRISE CHARGE	Chlore Gazeux	196	356 273	0,55

## 8 LA QUALITE DU PRODUIT

### 8.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	0

### 8.2 L'EAU TRAITEE

#### 8.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Physico-chimique	105	102	97,14 %
Nombre total d'échantillons	105	102	97,14 %
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Analyses physicochimique	37	32	86,5 %
Analyses bactériologiques	37	32	86,5 %

#### 8.2.2 Détails des non-conformités

- Le 07/05/08, absence de chlore sur trois points de mesure :
  - ✓ Petit Préville, alimenté par Aileron
  - ✓ Fond Marie Reine, alimenté par Fond Rose
  - ✓ Bas du bourg, alimenté par Mespong
  - ✓
- Problème de chloration sur Aileron et Mespong suite au défaut alimentation électrique
- Le 11/08/08, point 164, sortie station Aileron, Robinet du Brise charge, absence de chlore et non-conformité bactériologique
- Le 10/03/08 et le 17/03/08, point 163, sortie station Morestin, Robinet local technique, absence de chlore et non-conformité bactériologique ;
- Le 04/03/08, point 617, point mobile Morne Rouge bourg, Quartier bas Calvaire chez Janna, absence de chlore ;
- Le 04/12/08, point 143, quartier Camp Chazeau, absence de chlore et non-conformité bactériologique ;

## 9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

#### 9.1.1 Stations et ouvrages

##### 9.1.1.1 *La maintenance des équipements*

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

##### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir AILERON 2	Compteur d'eau volumétrique	06/03/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Armoire extérieure de chlore	22/08/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MORESTIN	Protection anti-bélier par ballon	28/02/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement

##### Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de CHAMFLORE	Analyseur de chlore	28/05/2008	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Station EP de MORESTIN	Analyseur de chlore	09/01/2008	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Station EP de MORESTIN	Vanne manuelle à opercule	20/08/2008	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement

<b>INTERVENTIONS</b>	<b>DATE</b>
(Réservoir de Mesport MORNE - ROUGE) Désacrocage des câble d'alimentation EDF et France - Télécom déplacement du mat support d'encrage, réacrocage des câbles EDF et France - Télécom	18/02/2008
(Réservoir et Chloration Champflore MORNE - ROUGE) Remplacement de l'analyseur de chlore ALDOS par 1 PROMINENT, Pose, raccordement, paramétrage, essais et mise en service	28/05/2008
(Réservoir et chloration Brise - Charge MORNE - ROUGE) Dépannage de la chloration, passage du capteur d'impulsion qui se trouvait en adduction sur la distribution, réparation des fermetures d'armoires	17/07/2008
(UPEP Moretin MORNE - ROUGE) Dépannage pompage en rivière, la pompe fonctionne en continue,mais pas d'arrivée d'eau au décanteur, intensité normal, mise à l'arrêt de la pompe jusqu'à intervention	20/07/2008
(Réservoir et chloration Brise - Charge MORNE - ROUGE) Dépannage de la chloration, défaut de la télégestion réarmement du pérax, essais et remise en service de la chloration	06/08/2008
(UPEP Moretin MORNE - ROUGE) Dépannage de l'usine, réarmement du disjoncteur de protection de la télégestion ayant disjoncté a la suite des orages , essais et mise en service	01/09/2008

## 9.1.2 Réseaux et branchements

### 9.1.2.1 Réseaux

<b>TYPES INTERVENTIONS</b>	<b>Nombre</b>
Casse sur canalisation	18
Interventions sur organes de réseau	11

### 9.1.2.2 Branchements

### 9.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Nombre</b>
<= 15 mm	30
20 mm	2
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	3
50 mm	0
> 50 mm	2
Total	37

## 9.1.3 Autres interventions

### **9.1.3.1    *Interventions sur réseau***

Liste des interventions effectuées sur le réseau :

<b>INTERVENTIONS SUR RESEAU</b>	
<b>DATES</b>	<b>INTERVENTIONS</b>
17/01/2008	pose vidange parnasse ant DN 50
18/01/2008	casse cite chazeau dist DN 50
24/01/2008	casse add savane petit
30/01/2008	casse sur adduction aileron DN 110
08/02/2008	casse sur distribution parnasse
07/02/2008	casse sur distribution bas du calvaire DN 60
20/02/2008	casse dist haut bourg DN 63
28/02/2008	pose vidange haut bourg
26/02/2008	rempl reducteur rsv 2 aileron
03/03/2008	brt pour prelevement aileron
06/03/2008	Remplacement réducteur Ailleron 2
11/03/2008	rempl vannes DN 60+ vidange DN 63
07/04/2008	pose boite a crepine fond abattoir
12/06/2008	Remplacement ventouse Camp Chazeau
03/04/2008	pose reducteur savane hubert
15/05/2008	rempl vannes bourg DN 100
05/06/2008	deplacement poteau d incendie camp chazeau
02/06/2008	racc camp chazeau tp caraibe plus
23/06/2008	rempl cpt de tete petit preville
19/06/2008	pose ventouses add pelee 2
24/06/2008	racc chemin chabrelle
12/08/2008	conduite d adduction bouchee htion probane
05/08/2008	casse sur dist champflore DN 110
05/08/2008	casse a la b.a.c fond marie reine
05/08/2008	casse sur dist plateau sable DN 50
19/08/2008	casse sur dist fond abattoir DN 50
27/08/2008	rempl ventouse haut du bourg
19/08/2008	casse fond Marie-Reine DN 75
24/08/2008	tournee sur captage morestin
02/09/2008	rempl vanne bourg DN 60
01/09/2008	casse sur dist rte macintosh DN
02/09/2008	rempl vanne bourg DN 80
09/09/2008	rempl vannes dist bourg DN60
22/09/2008	casse sur dist plateau sable DN 63

30/09/2008	casse sur dist balisier DN 110
02/10/2008	baisse de pression reservoir 1 et 2 aileron
07/10/2008	tournee souces des sources en compagnie du services technique de la ville
21/10/2008	Casse sur dist Fond Marie-Reine DN 50
27/10/2008	Casse sur dist Camp-Chazeau
29/10/2008	Casse sur dist Bourg
11/09/2008	Déplacement B.I Chazeau
24/11/2008	Casse sur dist Sica Champflore DN 50
05/12/2008	Remplacement ventouse Ailleron
18/12/2008	tournée souce captaage piton gelé
16/12/2008	depl reducteur de pression DN 50 plateau sable
17/12/2008	Plateau sable DN 50

## **VIDANGE RESEAU**

Premier semestre :

- Le 01 Février 2008
- Le 08 Février 2008
- Le 13 Février 2008

Deuxième semestre :

- Le 29 Octobre 2008
- Le 06 Novembre 2008
- Le 14 Novembre 2008

## **TOURNEE SOURCE**

**Source Pelée :**

- Le 09 Janvier 2008
- Le 29 Février 2008
- Le 25 Juin 2008
- Le 10 Juillet 2008

**Pécoul :**

- Le 15 Janvier 2008
- Le 06 juin 2008
- Le 07 Octobre 2008

**Morestin :**

- Le 24 Juillet 2008

## 9.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 9.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

#### LAVAGE DES RESERVOIRS 2008

Communes	Réservoirs	Planifié / Réalisé	janv-08	févr-08	mars-08	avr-08	mai-08	juin-08	juil-08	août-08	sept-08	oct-08	nov-08	déc-08
MORNE ROUGE	AILERON 1	Planifié												
		Réalisé	16/01/08											
	AILERON 2	Planifié												
		Réalisé	15/01/08											
	BRISE CHARGE	Planifié												
		Réalisé	15/01/08											
	CHAMFLOR	Planifié												
		Réalisé	17/01/08											
SAVANE PETIT	Planifié													
		Réalisé	18/01/08											
FOND ROSE	Planifié													
		Réalisé	22/01/08											
MESPONT	Planifié													
		Réalisé	18/01/08											

### 9.2.2 Travaux de recherche de fuites

#### RECHERCHE DE FUITE

COMMUNE	DATE	LIEU
MORNE-ROUGE	17 Janvier 2008	Parnasse
	05 Février 2008	Bourg et Bas du calvaire
	04 Août 2008	Champflore
	17 Août 2008	Fond Marie-Reine
	01 Septembre 2008	Route de Mc Hintosh
	21 Septembre 2008	Plateau Sable
	23 Novembre 2008	Sica Champflore
	16 Décembre 2008	Plateau sable

## 9.2.3 Contrôles réglementaires

### 9.2.3.1 *Contrôles réglementaires*

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

#### **Vérifications électriques**

<b>Sites</b>	<b>Ouvrages</b>	<b>Date</b>
Aileron1&2	Réservoirs	16/05/2008
Aileron Brise Charge	Réservoirs&Chloration	16/05/2008
Champflor	Réservoirs&Chloration	16/05/2008
Mespont	Réservoirs&Chloration	16/05/2008
Morestin	Réservoirs&Chloration	16/05/2008

## 9.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

## **10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)**

### **10.1 LE CARE**

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2008**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région	<b>LES ANTILLES</b>
Centre	<b>SMDS</b>
Département	<b>MARTINIQUE</b>
Collectivité	<b>MORNE ROUGE - AEP</b>

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2007	Année 2008	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>574,8</b>	<b>586,4</b>	<b>2,0</b>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>378,7</b>	<b>371,4</b>		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	156,0	172,2		
Travaux attribués à titre exclusif	22,3	21,8		
Produits accessoires	17,8	21,0		
<b>CHARGES</b>	<b>464,7</b>	<b>610,7</b>	<b>31,4</b>	
Personnel	138,9	192,5		
Energie électrique	9,3	6,8		
Analyses	1,1	11,9		
Sous-traitance, matières et fournitures	2,7	39,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	8,8	10,1		
Autres dépenses d'exploitation	54,9	75,3		
- Télécommunications, poste et télégestion	3,2	4,4		
- Engins et véhicules	9,8	15,2		
- Informatique	25,4	36,6		
- Assurances	0,9	1,1		
- Locaux	11,0	10,2		
- Divers	4,7	7,8		
Contribution des services centraux et recherche	38,2	39,2		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	156,0	172,2		
- Part collectivité	150,0	150,0		
- Autres organismes publics	6,0	22,2		
Charges relatives aux renouvellements	29,5	43,9		
- Pour garantie de continuité du service	5,6	19,5		
- Programme contractuel	23,9	24,5		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	9,4	11,1		
Charges relatives investissements du domaine privé	6,6	4,4		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	9,3	4,0		
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>110,1</b>	<b>-24,2</b>	<b>-122,0</b>	
<b>Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)</b>	<b>36,7</b>			
<b>RESULTAT</b>	<b>73,4</b>	<b>-24,2</b>	<b>-133,0</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
y compris redevance dominiale, département, région, Etat et redevance d'occupation du  
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 172-072002-972300-01 2008125

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :  
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 20/07/2009

## 10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

## **MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

### **1) Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

### **2) Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Déléguétaire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis de cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

## **11 SPECIMENS DE FACTURES**

### **11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675**

Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2008

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h30

**Urgence 24h/24 :** 05 96 69 54 74

**Internet :** [www.smds.fr](http://www.smds.fr)

72

**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**Commune de LE MORNE ROUGE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	44,93 €
Consommation TTC	151,61 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>196,54 €</b>
	<b>196,54 €</b>

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486  
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

**A NE PAS PAYER**

**SPECIMEN**

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
LE MORNE ROUGE	000006790	015 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche		Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	€ HT					
<b>Distribution de l'eau</b>	180,65 € HT	<b>184,44 € TTC</b>						
Abonnement part SMDS		1er semestre 2008						43,47
Consommation part Communale		1er semestre 2008		120	0,5000	60,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE		1er semestre 2008		120	0,0756	9,07		2,10
Consommation part SMDS		1er semestre 2008	1 à 100	100	0,5625	56,25		2,10
			101 à 120	20	0,5932	11,86		2,10

Organismes publics	11,90 € HT	12,10 € TTC	Tranche		Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	€ HT					
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		1er semestre 2008			120	0,0800	9,60		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%		1er semestre 2008			116,60		1,75		
Consommation Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%		1er semestre 2008			116,60		0,00		
Abonnement Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%		1er semestre 2008			36,95			0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%		1er semestre 2008			36,95			0,55	

<b>Total Facture</b>	<b>196,54 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 190,25 €	HT exonéré de TVA : 2,30 €
		TVA sur les débits : 3,99 €	

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en  $m^3$  enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

## 12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens de reprise : Il s'agit des biens qui appartiennent au Délégataire, mais qui sont essentiels à la bonne réalisation du service, et qui doivent éventuellement être repris par le Délégant en cas de changement de Délégataire.

Biens de retour : Il s'agit des biens mis à la disposition du Délégataire par le Délégant, en début de contrat selon un inventaire initial.

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement hydraulique net d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté + Volume besoin réseau) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement hydraulique d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes Besoin Réseau.

Rendement net d'un réseau : Il correspond au rapport : Volume consommé hors VEG / (Volume mis en distribution – Volume besoin réseau). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement primaire d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes besoin réseau.

Rendement primaire d'un réseau : Il correspond au rapport entre le volume consommé hors VEG par les clients et le volume mis en distribution. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Réseau de distribution : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au robinet du client.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume besoin réseau : Volume d'eau mise en distribution non disponible pour la consommation client du fait de son utilisation pour ou à partir du réseau de distribution. Ces volumes estimés incluent :

- l'eau nécessaire à la défense incendie
- l'eau utilisée par les agents d'exploitation lors d'opérations de purge des réseaux ou de nettoyage de certains ouvrages ou équipements (châteaux d'eaux, réservoirs, ...)
- l'eau utilisée pour certains besoins (fontaines, nettoyage de marchés, ...) et dont les points d'usage ne disposent pas de compteurs

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume eau exporté : Volume d'eau produite (généralement potable) délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau importée : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau produite : Le volume d'eau produite sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée auquel il faut retrancher les volumes d'eau besoin usine.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mise en distribution correspond au volume d'eau produite auquel on ajoute le volume d'eau importée et auquel on retranche le volume d'eau exportée.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

## **13 ANNEXES**

## 13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	17
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP BRISE CHARGE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP de MESPONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MESPONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2



## **13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION**

